

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>9</b>
Présents	<b>35</b>	Absents non représentés :	<b>3</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>44</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 décembre 2022, après convocation légale reçue le 06 décembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Bernard RIGEADE, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR).

**Étaient Absents non représentés :**

Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention de partenariat 2022-2024 « Accompagnement à la création et la reprise d'entreprise » : Versement de la part variable 2022 - RILE**

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat a confié des missions d'accompagnement et de financement des créateurs ou repreneurs d'entreprises aux trois structures dédiées de son territoire (*Initiative Terres de Vaucluse, Initiative Ventoux et Rile*).

**Une convention de partenariat 2022-2024 « Accompagnement à la création et la reprise d'entreprise » a été mise en place par délibération n° DE/46/7.5/21.03.2022-31.** Celle-ci détaille les actions et périmètres d'intervention des trois structures.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 14 décembre 2022

Affiché le : 15 décembre 2022

	Initiative Terres de Vaucluse	Initiative Ventoux	Rile
Missions	Primo accueil, accompagnement, financement	Primo accueil, accompagnement, financement	Accompagnement des créateurs et des jeunes entreprises Animations de réseau
Territoire d'intervention	Bédarrides et Sorgues	Althen-des-Paluds, Monteux et Pernes	Althen-des-Paluds, Monteux et Pernes
Part fixe	0.20 €/habitant du territoire couvert (24 354 hab, base INSEE 2018)	0.20 €/habitant du territoire couvert (26 259 hab, base INSEE 2018)	0.20 €/habitant du territoire couvert (26 259 hab, base INSEE 2018)
Part variable	200 €/dossier étudié en comité technique	200 €/dossier étudié en comité technique	20 €/création ou accompagnement 500 €/action d'animation

Comme prévu dans la convention, le versement de la part fixe (correspondant à la population couverte par l'activité de l'association x 0,20 centimes) a été versé le 02/06/2022.

Au vu du rapport d'activité présenté par la structure RILE sur la période du 01/11/2021 au 31/10/2022, le montant de la subvention de la part variable 2022 est la suivante :

	Part fixe Versée le 02/06/2022	Part variable Plafonnée à 5 000€	Montan t Total 2022	Reste à payer
<b>Rile</b>	26 259 hab*0.20 € soit <b>5 252 €</b>	12 créations : 12 x 20= <b>240 €</b> 5 jeunes entreprises accompagnées : 5 x 20 € = <b>100 €</b> 2 Animations : 2 x 500€ = <b>1 000 €</b> <b>Soit 1 340 €</b>	<b>6 592 €</b>	<b>1 340 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° DE/46/7.5/21.03.2022-31 portant sur le renouvellement des conventions triennales pour la période 2022- 2024 entre la CASC et les structures d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises ;

**Le Conseil communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le versement de la part variable 2022 au RILE pour un montant de **1 340 €**.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Secrétaire de séance,**

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 Loi  
N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 14 décembre 2022  
Affiché le : 15 décembre 2022

